

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 19/07/93
N0 DE DEPOT : 9858
R.C.S. LYON : 341 193 100
N0 DE GESTION: 87 B 01129

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
INVESTISSEMENTS ET DE
DEVELOPPEMENTS INDUSTRIEL
28 REPUBLIQUE (RUE DE LA)
69150 DECINES

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS - ORGANES DE CONTROLE (modif.)
Délibération - Décision

REJOUET CHABANEL
S.A. au Capital de 1.000.000 F
12, rue de la République - 69002 LYON
Tél. 78 80.06.60

13 JUIN 1993

F. I. D. I.
SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS
ET DE DEVELOPPEMENTS INDUSTRIELS
Société Anonyme au capital de 1.000.000 de Francs
Siège social à DECINES (69150), 28, rue de la République
R.C.S. LYON B.341.193.100

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
DES ASSEMBLEES GENERALES

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 23 JUIN 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt-treize,
Et le Mercredi vingt-trois Juin à seize Heures,
Les actionnaires de la Société se sont réunis, en Assemblée
Générale Ordinaire, au siège social, sur la convocation qui en a
été faite par le Conseil d'Administration au moyen d'une lettre
adressée à chacun d'eux le 3 Juin 1993.

Il est dressé une feuille de présence émargée par tous les
actionnaires assistant à la réunion, tant en leur nom que comme
mandataires.

La séance est présidée par le Président du Conseil
d'Administration, Monsieur Jacques AMOUDJAYAN.

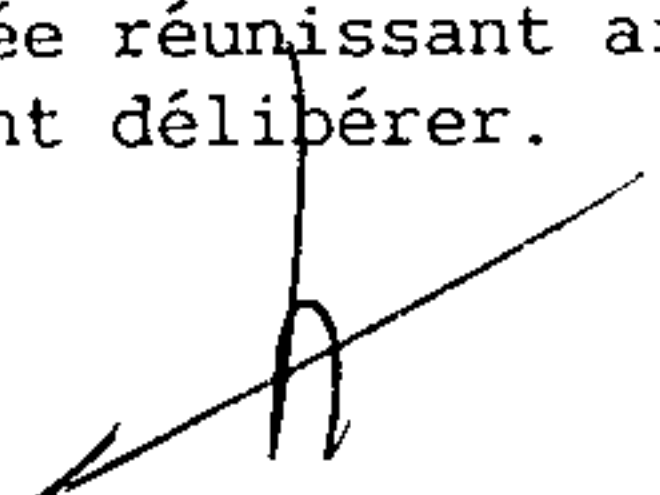
Les deux plus forts actionnaires, présents et acceptant
appelés comme scrutateurs, sont Madame Jacques AMOUDJAYAN et Mon-
sieur Lionnel AMOUDJAYAN.

Les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée sont assurées par
Mademoiselle Corinne AMOUDJAYAN.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence
certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau fait
apparaître :

- nombre d'actionnaires présents et représentés...	6
- nombre d'actions représentées.....	9.990
- nombre d'actions composant le capital social....	10.000

L'Assemblée réunissant ainsi plus du quart du capital social
peut valablement délibérer.



Monsieur le Président dépose sur le Bureau de l'Assemblée tous les documents prescrits par la Loi, tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, pendant les délais impartis, ce qui est reconnu par tous les membres présents, à savoir notamment :

- un exemplaire mis à jour des statuts,
- la liste des actionnaires,
- la liste des administrateurs,
- le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice écoulé,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration, avec ses annexes,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le projet des résolutions,
- le montant global, dûment certifié, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- la justification de la convocation régulière du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire de la lettre de convocation des Actionnaires.

Puis il rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Après lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 1992,
- Constatation et, éventuellement, ratification des conventions visées par l'Article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation des résultats.
- Renouvellement partiel du Conseil d'Administration,
- Désignation des Commissaires aux comptes.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration.

Il est donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Secrétaire de l'Assemblée donne lecture des documents comptables et des pièces annexes, ainsi que du projet des résolutions.

La discussion est alors ouverte et Monsieur le Président est amené à fournir quelques précisions sur les chiffres exprimés et sur les conditions de l'exploitation sociale.

Sur une nouvelle question du Président, personne ne demandant plus la parole, les résolutions proposées sont mises successivement aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

.....

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale désigne, pour l'exercice en cours et les cinq prochains exercices sociaux, aux lieu et place de Monsieur Bernard CHABANEL et de la société "COMMISSARIAT, CONTROLE, AUDIT - C.C.A. :

♦ Monsieur Marc DAJEAN, demeurant à DECINES (69150), 32, Rue de la République, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

♦ Et Monsieur Michel LEPERCQ, demeurant à LYON (69006), 13, Rue Barrême, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Les fonctions de Monsieur Marc DAJEAN et de Monsieur Michel LEPERCQ viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 1998.

La rémunération du Commissaire aux Comptes titulaire sera celle fixée par le tarif en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les membres du Bureau et par Madame Anna AMOUDJAYAN pour acceptation de fonctions.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES
Pour extrait certifié conforme
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

